

## S o m m a i r e

Fièvre aphteuse au Brésil : complément d'information sur l'épisode survenu dans le Mato Grosso do Sul	43
Fièvre aphteuse au Paraguay : le Délégué déclare que son pays demeure indemne	44
Fièvre aphteuse en Turquie : isolement de la nouvelle variante antigénique du virus de sérotype A	44

### FIEVRE APHTEUSE AU BRESIL Complément d'information sur l'épisode survenu dans le Mato Grosso do Sul

Traduction d'un courrier électronique reçu le 24 mars 1998 du Docteur A.B. Sathler, directeur du département de la défense animale, ministère de l'agriculture et de l'approvisionnement, Brasilia :

(Complément aux informations publiées dans *Informations sanitaires*, 11 [11], 38-39)

Localisation	Nombre de foyers
Porto Murtinho, Mato Grosso do Sul	2 exploitations

#### Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèces	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov*	2 940	119	0	1 140	1 800
ovi	64	0	0	64	0
sui	16	8	0	16	0

\* bovins à l'engrais.

#### Diagnostic :

- A. **Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : Laboratoire vétérinaire régional (LAPA), Recife.
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées** : épreuve ELISA et épreuve de fixation du complément.
- C. **Agent causal** : virus de sérotype O<sub>1</sub>.

#### Epidémiologie :

- A. **Source de l'agent / origine de l'infection** : introduction illégale de bovins dont l'origine fait actuellement l'objet de recherches.
- B. **Mode de diffusion de la maladie** : déplacements d'animaux.
- C. **Autres renseignements épidémiologiques** : les deux exploitations atteintes sont distantes de 20 km l'une de l'autre ; il y a eu des déplacements d'animaux entre ces deux exploitations.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport** : abattage sanitaire ; mise en interdit des exploitations atteintes et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ; vaccination ; dépistage dans une zone d'un rayon de 25 km et dans toutes les propriétés ayant été en contact du fait de mouvements d'animaux provenant des foyers au cours des 60 jours précédents (dépistage ayant fourni des résultats négatifs).

## **FIEVRE APHTEUSE AU PARAGUAY** **Le Délégué déclare que son pays demeure indemne**

*Traduction d'un communiqué reçu le 25 mars 1998 du Docteur S. Garay Román, vice-ministre de l'élevage, ministère de l'agriculture et de l'élevage, San Lorenzo :*

Compte tenu de l'apparition de la fièvre aphteuse à Porto Murinho, localité située au Brésil à la frontière avec le Paraguay, le Service national de santé animale du Paraguay (SENACSA) a mis en place des actions d'urgence aux niveaux régional et national afin de prévenir l'introduction de la maladie.

Une enquête épidémiologique de vaste envergure a permis d'écartier l'éventualité d'une activité du virus de la fièvre aphteuse au Paraguay ; en effet, ni les inspections cliniques ni les entretiens qu'ont eus les inspecteurs avec les éleveurs n'ont permis de déceler la moindre suspicion de cette maladie. En outre, des prélèvements de sang ont été collectés dans la zone à risque et ont fourni des résultats négatifs à l'épreuve EITB\*.

L'enquête épidémiologique a été suivie par des techniciens des Services vétérinaires du Brésil qui ont corroboré ces conclusions.

Une épidémiogigilance active sera maintenue dans la zone à risque jusqu'à constatation de la disparition de tout risque.

\* *electroimmunotransfer blot.*

\*  
\* \*

## **FIEVRE APHTEUSE EN TURQUIE** **Isolement de la nouvelle variante antigénique du virus de sérotype A**

*Traduction d'une télécopie reçue le 27 mars 1998 du Docteur R.P. Kitching, Institut de santé animale, Laboratoire de Pirbright (Laboratoire mondial de référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse), Royaume-Uni :*

Le 23 décembre 1996 une note d'information du Laboratoire mondial de référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse appelait l'attention sur une nouvelle variante du virus de la fièvre aphteuse de sérotype A qui avait été isolée pour la première fois à partir de prélèvements collectés en Iran en 1996 (voir *Santé animale mondiale en 1996*, p. 11). La souche en question diffère de tous les isolats connus du sérotype A pour au moins 20 % de la région du gène 1D (PV1) examiné, et s'en distingue suffisamment du point de vue antigénique pour conclure qu'aucune souche vaccinale disponible n'est susceptible d'immuniser contre elle.

L'examen d'isolats de virus de la fièvre aphteuse de sérotype A obtenus à partir de prélèvements effectués en Turquie en décembre 1997 et en janvier 1998 dans la province de Malatya (dans l'est de l'Anatolie) et dans la province de Kutahya (comprise dans la zone de vaccination stratégique) a démontré qu'ils appartiennent au même génotype que les isolats de sérotype A provenant d'Iran. Des comparaisons antigéniques effectuées avec des souches connues de sérotype A confirment qu'aucune souche vaccinale actuellement disponible n'est susceptible de conférer une protection.

C'est un vaccin bivalent O<sub>1</sub> Manisa/A<sub>22</sub> Mahmatli qui est actuellement utilisé pour la prophylaxie de la fièvre aphteuse en Turquie. L'apparition continuelle de foyers dus au virus de sérotype A dans la zone de vaccination stratégique peut désormais s'expliquer par le fait que le vaccin en usage contre le sérotype A n'immunise pas contre la nouvelle variante. Il est urgent de disposer de souches

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.

vaccinales de sérotype A qui soient aptes à assurer une protection efficace contre la nouvelle variante afin de parvenir à la contrôler dans les pays déjà atteints et à empêcher sa propagation.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.